

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENONQUE, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 28 juin 1843.

CONCESSION DU CHEMIN DE FER D'ORLÉANS A TOURS.

RAPPORT DE LA COMMISSION.

Parmi les divers projets de loi que la chambre des députés est appelée à discuter avant de passer au budget des recettes se trouve, avec celui du chemin de Marseille à Avignon, le projet de loi portant concession du rail-way d'Orléans à Tours à la compagnie Bullot, Drouillard et Martin.

Le chemin d'Orléans à Tours est la continuation de celui de Paris à Orléans; il est la tête des deux lignes qui, selon le tracé du réseau consacré par la loi générale de 1842, doivent aboutir aux frontières d'Espagne par Bordeaux et à l'Océan par Nantes. Sa longueur totale sera de 114 kilomètres. Un crédit de 17 millions a été ouvert à l'état par la loi du 11 juin pour la construction de ce chemin. Les études définitives, dit la commission par l'organe de son rapporteur, M. Dufaure, ont réduit la dépense à un peu plus de 14 millions, somme dans laquelle figurent en outre les indemnités de terrain. La commission espère qu'en tenant compte des besoins qui pourront se manifester dans le cours de l'exécution, la dépense n'excèdera pas les prévisions de 1842. En définitive, pour apprécier le plus exactement possible la dépense qui sera faite par le trésor public dans la construction du chemin d'Orléans à Tours, il faut s'arrêter au chiffre de 17,000,000 fr., soit, par kilomètre, 149,122 f. 80 c.

Aux termes de la convention provisoire du 29 mars dernier, l'état s'oblige à livrer le chemin dans un délai de cinq années. Dans le cas où, à l'expiration de ce délai, la livraison ne serait pas faite, la compagnie aurait droit à l'intérêt du capital recueilli par elle pour une exploitation qu'elle ne pourrait pas commencer.

La compagnie Bullot, Drouillard et Martin porte à 20 millions la dépense nécessaire pour la pose des rails, l'établissement de son matériel et la mise en exploitation du chemin. Le poids des rails sera de 36 kilogrammes par mètre courant. Suivant les calculs fournis par les concessionnaires et consacrés par le projet de loi présenté par le ministre des travaux publics, la seule voie de fer, avec ses accessoires, coûtera environ 15 millions, soit 131,578 fr. 94 c. par kilomètre. Les 5 millions restants représentent la valeur du matériel d'exploitation. La commission de la chambre des députés a pris ces chiffres comme base de discussion.

Le gouvernement ne s'est pas montré moins généreux et moins prodigue envers la compagnie du chemin de fer d'Orléans à Tours qu'envers les concessionnaires du chemin de Marseille à Avignon. Cette compagnie a demandé et le ministre s'est empressé de stipuler dans la convention du 29 mars que, pour prix de l'apport de son capital de 20 millions, cette compagnie exploiterait les sections du chemin qui lui seraient successivement livrées avant son achèvement complet, et qu'elle jouirait ensuite pendant trente-cinq ans, à partir de sa mise en exploitation intégrale, de tous ses produits, suivant un tarif maximum pour le transport des voyageurs et des marchandises conforme à celui que la loi du 15 juillet 1840 a imposé à la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans.

Enfin, la convention provisoire stipulait, selon l'expression littéraire et juridique de la loi du 11 juin 1842 : d'une part, qu'à l'expiration du bail, le chemin et toutes ses dépendances, y compris la voie de fer et le matériel d'exploitation, feraient retour à l'état; d'autre part, que, moyennant cette remise, la compagnie serait remboursée, à dire d'experts, de la valeur des rails, du matériel d'exploitation, des combustibles et approvisionnements de tout genre destinés au service du chemin, ou à la lui faire rembourser par la compagnie qui lui succéderait.

Voici, en résumé, les conditions réciproques du marché étrange consenti avec tant d'empressement et de munificence par l'élu du peuple au ministre des travaux publics :

D'un côté, c'est l'état qui achète les terrains, construit les terrassements, travaux d'art, gares et maisons de garde, qui garantit ses travaux et dépense une somme de 17 millions desquels il ne retirera aucun revenu pendant toute la durée du bail; de l'autre, c'est une compagnie qui pose les rails, fournit le matériel d'exploitation et jouit gratuitement et exclusivement de tous les produits de l'entreprise pendant une période de 35 années, c'est-à-dire, selon ses propres évaluations, d'un revenu qui, déduction faite de tous frais d'exploitation, ne s'élèvera pas à moins de 1,747,278 f. 90 c. par an. Pour recueillir cette riche et splendide moisson, elle dépense, à son dire, une somme de 20 millions, dont les deux tiers environ devraient lui être remboursés, en fin de bail et à dire d'experts, pour la valeur de la voie de fer et du matériel d'exploitation.

La langue ne fournit pas d'expressions assez énergiques pour qualifier de telles combinaisons; elles sont la mise à l'ordre du jour de la dilapidation des finances publiques. Si nous avions une véritable représentation nationale, le ministre qui a osé consentir de tels marchés et les proposer à la sanction du parlement aurait été de prime abord déclaré incapable et indigne; son existence ne serait plus aujourd'hui qu'un fait accompli.

À la vérité, en faisant part de lion à la compagnie Bullot, Drouillard et Martin, la convention provisoire réservait en faveur de l'état le transport gratuit des lettres et dépêches, des ingénieurs, commissaires de police et agents spéciaux attachés à la surveillance des chemins de fer, et, à moitié de la taxe du tarif maximum, le transport des voitures cellulaires et des militaires en service voyageant isolément ou en corps. Cette convention portait en outre la stipulation d'un partage de bénéfice entre l'état et la compagnie dans le cas où, après cinq ans, le produit du chemin excéderait 10 0/0 du capital fourni par elle.

Ces réserves ne sont pas, en ce qui concerne les premières, une nouveauté. Le transport gratuit des agents attachés à la surveillance des chemins de fer est une chose toute naturelle et de droit; celui du transport à prix réduits des militaires en service est toujours pratiqué dans les transactions entre l'état et les en-

treprises particulières. Pour ce qui est de la disposition destinée à garantir à l'état une part dans les bénéfices de l'exploitation, lorsque les produits du chemin auront atteint certaines proportions, ce n'est là qu'une pure illusion sur laquelle nous nous sommes déjà expliqués. On sait comment les compagnies s'arrangent pour les éluder; elles n'entendent pas que le gouvernement lise de trop près dans les détails de leur administration. Bien certainement, nous verrions se renouveler pour les chemins de fer ce qui se passe pour les canaux exploités en vertu des lois de 1821-22. Nous avons entendu sans surprise, dans la séance du 20 juin, à la chambre des députés, M. Peltreau de Villeneuve dire, à propos du canal du Rhône au Rhin, qu'il n'était pas même tenu compte au ministère des finances des dépenses applicables à ce canal, et ajouter : « Quand je demandais à M. le ministre des finances de vouloir bien me communiquer l'état des recettes et dépenses du canal du Rhône au Rhin, il me répondait qu'il n'avait été tenu compte à son ministère des dépenses particulièrement applicables à ce canal, parce que la compagnie ne l'avait pas demandé ! »

Les grands seigneurs financiers qui en 1842 ont été assez forts et assez puissants pour obtenir des trois pouvoirs la loi qui, en fait, déposse l'état de la propriété de nos voies nouvelles de communication, et pour imposer à l'état, sans aucun profit pour le trésor public, un tribut de 5 ou 600 millions dans la grande entreprise qui ne coûtera pas moins de 1 milliard, sauront bien lui faire subir toutes les conséquences de leur insolente victoire.

M. Dufaure ne s'est pas montré moins bienveillant et moins courtois que M. Vivien envers le ministre qui a rédigé la convention provisoire du 29 mars et envers les agitateurs qui la lui ont fait accepter. Ce n'est qu'avec une déplorable timidité et avec une prédilection toute particulière pour les intérêts de la compagnie soumissionnaire que la commission s'est permis d'entrer dans la voie des amendements et des réductions. Pour se diriger dans son modeste travail, elle a voulu connaître les résultats probables de l'exploitation du chemin, et c'est encore aux calculs des soumissionnaires qu'elle a eu recours.

Suivant ces calculs, basés sur le tableau officiel de la circulation actuelle pour les voyageurs et les marchandises entre Orléans et Tours, au taux moyen des tarifs de la convention, la recette brute, pour le transport des voyageurs, sera de 1,091,296 f. 50 c., et pour le transport réuni des voyageurs et des marchandises, de 4,368,196 f. 50 c. Déduction faite des frais d'exploitation, calculés à 60 pour cent, soit 2,620,917 f. 60 c., le produit net sera de 1,747,278 f. 90 c.

Ce chiffre, multiplié par 35, donnera un produit total de 53,083,894 f. Mais si nous admettons, d'une part, que, loin de rester stationnaire, la circulation s'accroîtra nécessairement, et, d'autre part, que l'emploi perfectionné des procédés de traction et de chauffage, avec les économies qui pourront en résulter, diminuera les frais d'exploitation, il devient évident que les revenus de la compagnie s'en trouveront considérablement augmentés, et que le chiffre que nous venons de poser, d'après la commission, n'en représente que le minimum.

Or, en adoptant ce chiffre de 1,747,278 f. 90 cent., et en l'appliquant au triple service des intérêts du capital de 20 millions de la compagnie et de ce que M. Dufaure a appelé la rémunération légitime de son industrie, calculés à 4 et 3 pour cent, de l'amortissement à 4 pour cent du matériel évalué à 5 millions, et de l'amortissement à 4 pour cent de la valeur de la voie de fer, porté dans les chiffres de la compagnie à 15,221 f., la commission est arrivée au total de 1,630,510 f. 50 c.; en d'autres termes, elle s'est encore trouvée de plus de 100,000 f. au-dessous des recettes que l'état de la circulation entre Orléans et Tours fait espérer aux concessionnaires.

En présence de si brillants résultats, obtenus par des calculs prévisionnels manifestement empreints de la plus extrême modération, force était à la commission, sous peine de se rendre, en face du pays, complice des coupables et monstrueuses prodigalités du ministre, d'entrer dans la voie des redressements, d'aviser à restreindre quelque peu les lourds sacrifices que le projet du gouvernement imposait au trésor public, elle a proposé un ensemble de modifications qui auront pour effet de retrancher quelques millions des énormes profits stipulés dans la convention du 29 mars, et de réduire de quelques années la durée de la concession du chemin. Ces modifications, que nous examinerons dans un prochain article, n'ont point encore été acceptées par la compagnie; la commission, dans le cas où elle refuserait de les consentir, engage la chambre à donner au ministre des travaux publics l'autorisation de traiter avec toute autre compagnie qui les accepterait.

L'administration n'a pas cru devoir, à ce qu'il paraît, combattre directement la candidature de M. Alcock; elle a préféré employer des moyens détournés. Ainsi, on prétend que M. Alcock se présente comme candidat aux élections municipales de la section de Louis-le-Grand; la vérité est que quelques électeurs ont pris l'initiative, et qu'ils ont cru ne pouvoir mieux faire que de décider à accepter la candidature qu'ils lui ont offerte. M. Alcock n'a fait aucune démarche auprès des électeurs; ceux qui disent le contraire mentent.

On allègue faussement que toute sa famille habite Roanne, tandis que le plus grand nombre de ses parents les plus proches sont à Lyon.

Au nombre des objections qui ont été faites, nous ne pouvons regarder comme sérieuse celle qui repose sur ce point, que M. Alcock ayant habité Roanne, ayant été député du département de la Loire, pourrait être candidat dans ce département, mais qu'il ne convient pas qu'il le soit à Lyon. M. Alcock habite Lyon, où il exerce les fonctions de conseiller à la cour royale; c'est donc à Lyon seulement qu'il lui est possible de pouvoir accepter des fonctions municipales.

Nous avons réfuté les diverses assertions qui se sont produites contre sa candidature, malgré leur peu d'importance, et, si nous

l'avons fait brièvement, c'est que nous avons confiance dans le bon sens des électeurs pour en faire justice.

Avec les idées qu'on met en avant pour repousser M. Alcock, on ne pourrait être considéré comme membre d'une cité qu'à la condition d'y être né ou d'y avoir toujours habité, et nous ne serions pas aptes à exercer nos droits politiques ainsi que l'entend la loi, ce qui serait absurde.

L'administration, qui ne conçoit pas que M. Alcock ait accepté la candidature de la section de Louis-le-Grand, soutient pourtant de toutes ses forces celle de M. Prunelle, qui habite tour à tour la Tour-du-Pin, Paris et Vichy, et qui ne vient que fort rarement à Lyon.

Paris, le 26 juin 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La discussion du budget du ministère de la marine doit commencer demain ou après-demain. Le budget s'élève, pour 1844, à la somme totale de 106 millions. Sans compter les frais d'administration en Europe ou dans les colonies, de renouvellement du matériel dans les arsenaux, d'agrandissement des ateliers et d'une foule de travaux neufs destinés à accroître les moyens de défense ou de production des ports, le département de la marine devra, sur cette somme, entretenir 30,872 officiers de marine et matelots, 4,285 soldats d'artillerie, 15,915 hommes des régiments d'infanterie, et tenir à l'état d'armement, de disponibilité de rade, d'entretien ou de construction plus ou moins avancée, 362 bâtiments de tous les rangs, dont 140 complètement armés, 20 en disponibilité de rade, 149 à flot désarmés, et 53 sur les chantiers, avancés déjà en moyenne aux dix-huit vingt-quatrièmes de leur construction.

Bulletin de la Bourse de Paris du 26 juin 1843.

La bourse a commencé avec une forte différence en hausse sur le cours de samedi.

Avant l'ouverture, la rente a été demandée à 80 57 1/2, et le premier cours du parquet a été 80 60.

Aussitôt après l'ouverture, la rente est montée à 80 70; mais elle n'a pas tardé à retomber, et après quelques variations assez insignifiantes, elle a été cotée à 80 50, et elle a fermé à 80 45. A quatre heures, elle était offerte à 80 45.

Aucune nouvelle.

Les fonds anglais sont arrivés en hausse de 1/8 0/0.

Cinq pour cent	121 80	Etats Romains	103 1/4
Quatre et demi pour cent	"	Dette active d'Espagne	27 0/0
Quatre pour cent	103 40	Cinq pour cent belge	105 0/0
Trois pour cent	80 53	Trois pour cent belge	"
Actions de la Banque	3350	Banque belge	"
Obligations de Paris	1310	Caisse Lafitte	1080
Rentes de Naples	106 60	—	"

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 24 juin.

Le chapitre 13, réduit de 972,500 f., est adopté après quelques mots de M. de Fontette.

La chambre adopte ensuite sans discussion les chapitres 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20.

M. LESTIBOUDOIS : Je préviens la chambre que lundi je la prierai de mettre à son ordre du jour la discussion du projet de loi sur le chemin de fer du Nord.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DE SALVANDY, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 26 juin.

La séance, annoncée pour midi et demi, n'est ouverte qu'à une heure. Le procès-verbal est lu et adopté.

A une heure et demie, la chambre n'est pas encore en nombre. Plusieurs députés, et entre autres M. Fulchiron, se plaignent de l'inexactitude de leurs collègues.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération de la chambre sur les articles du budget du ministère de la guerre.

A la séance de samedi dernier, la chambre s'est arrêtée au chapitre 21, relatif au matériel de l'artillerie.

L'allocation demandée par le gouvernement s'élève, tant pour les dépenses ordinaires que pour travaux extraordinaires en Algérie, à 7,412,155 f. Sur cette somme, la commission propose une réduction de 941,300 f.

M. LE GÉNÉRAL DOGUEREAU présente à la chambre quelques observations sur une carabine à deux coups qui a été soumise à l'examen du comité de l'artillerie. Cette carabine, sur laquelle de nombreuses expériences ont été faites, n'a pas été trouvée supérieure à nos fusils de rempart.

M. DENIS combat la réduction proposée par la commission.

M. BIGNON : Je demanderai que la chambre statue spécialement sur chacune des réductions particulières qui constituent la réduction totale de 941,300 fr. que nous proposons.

M. LE PRÉSIDENT : Si la chambre admet cet ordre de discussion, je lui proposerai de délibérer d'abord sur la réduction de 120,000 fr. proposée sur l'école de pyrotechnie. Le gouvernement consent-il à cette réduction ?

M. LE MARÉCHAL SOULT, de sa place : Du tout ! du tout ! La maréchal monte à la tribune et combat la réduction. L'école de pyrotechnie n'est pas une création nouvelle : elle existe déjà à Metz; nous désirons la transporter à Vincennes, parce qu'alors elle sera plus rapprochée du foyer de la science, et par conséquent plus susceptible de recevoir les perfectionnements que l'art de la pyrotechnie comporte.

M. BIGNON : Il s'agit ici, quoi qu'en dise M. le ministre de la guerre, d'une création nouvelle. La commission n'en reconnaît pas la nécessité immédiate; elle ne se prononce pas sur l'utilité qu'elle pourra avoir dans l'avenir, mais quant à présent elle persiste dans la réduction.

M. LE MARÉCHAL SOULT insiste sur la nécessité de centraliser aux environs de Paris tous les établissements d'artillerie.

Une voix à gauche : Est-ce que les fortifications ne vous suffisent déjà ?

M. LE GÉNÉRAL SUBERVIC : Quand on a discuté la loi des fortifications de Paris, je n'ai pas pris la parole pour démontrer l'inutilité de ces coûteuses fortifications; à cet égard, M. le maréchal Sout avait émis une opinion qui ne laissait plus rien à dire. Dans mon opinion, les fortifications de Paris sont la plus grande folie du siècle (longue agitation); elle serait plus grande encore si vous consentiez à laisser transporter aux portes de la capitale tous les grands établissements militaires, et c'est ce que l'on vous propose aujourd'hui. En 1841, on ne vous parlait que de mettre Paris à l'abri d'un coup de main; aujourd'hui on veut en faire une

place militaire de premier ordre. (Nouvelle agitation. — Oui ! oui ! c'est vrai !) Dans tous les temps, quand on a construit des arsenaux, des fondries, on a choisi pour les élever les places fortes les plus régulières : c'est là qu'il faut les laisser, parce que c'est là seulement que ces établissements sont à l'abri des attaques qui pourraient être dirigées contre eux.

M. Subervic se plaint des travaux qui sont faits à Vincennes. Ces travaux sont tout-à-fait en dehors des prévisions et des intentions de la chambre ; pour les exécuter, il a fallu détourner de leur véritable destination des sommes considérables. En agissant ainsi, on a ouvertement marché contre la volonté de la chambre ; il est de sa dignité de protester contre un pareil arbitraire.

Les fortifications de Paris seront toujours inutiles pour la défense de la France ; c'est sur la frontière qu'il faut porter tous les efforts et tous les moyens de défense. Il ne faut pas que le pays soit à la merci de la trahison de quelques misérables qui pourraient encore, comme en 1814, ouvrir à l'étranger les portes de la capitale. Les fortifications ne sont utiles que lorsqu'elles sont en rapport avec les moyens de défense du pays. Quant à moi, dit l'honorable général en terminant, je voterai toujours contre tout ce qui sera demandé pour terminer les fortifications de Paris.

Quelques voix : Très-bien ! très-bien !

M. BIGNON : Je ferai remarquer qu'il ne s'agit pas ici des fortifications de Paris, mais d'une école de pyrotechnie et d'une réduction de 120,000 f. (On rit.)

Après une observation de M. de Lacoste contre la réduction de la commission, la réduction est mise aux voix et adoptée.

La commission propose une réduction de 200,000 f. demandée pour appropriation du pavillon de la Reine, à Vincennes, à l'artillerie.

M. LE MARÉCHAL SOULT combat la réduction. Le pavillon de la reine tombe en ruines, des travaux sont nécessaires pour l'empêcher de s'écrouler ; ces travaux ne coûteront que 200,000 fr.

M. BIGNON : Ils coûteront 370,000 fr., vous l'avez reconnu vous-même.

M. LE MARÉCHAL SOULT : C'est vrai ; mais la dépense en 1844 ne sera que de 200,000 fr. (On rit.)

MM. Esperonnier et de Lacoste parlent contre la réduction qui est mise aux voix et adoptée.

Une réduction de 12,800 fr. sur les frais de bureau est mise aux voix et adoptée.

La commission propose une réduction de 300,000 f. sur les armes portatives de guerre.

M. DENIS : Il est bon de s'arrêter dans une voie de dépenses exagérées et dangereuses ; il est bon aussi de savoir au besoin repousser des économies qui seraient préjudiciables au pays. C'est à ce titre que je combats la réduction proposée, qui pèserait sur une classe intéressante, la classe des ouvriers armuriers, qui sont au nombre de 4,500. Déjà on a réduit l'allocation relative aux armes portatives de guerre ; si on la réduit encore, il ne restera plus à ces malheureux ouvriers, d'après les calculs que j'ai faits, que des moyens d'existence tout-à-fait insuffisants. Ils se retireront alors de nos arsenaux, et vous n'aurez plus que de mauvais ouvriers et de mauvaises armes. Rappelez-vous qu'en 1830 vous vous êtes trouvés dans la nécessité d'aller acheter des armes à l'étranger. Vous avez en ce moment dans vos arsenaux 600,000 fusils dont vous ne pourriez pas vous servir, si, ce qu'à Dieu ne plaise, la nécessité s'en présentait. Cela pourtant doit vous montrer qu'il faut conserver de bons ouvriers, si vous voulez avoir en magasin de bonnes armes de guerre.

M. BIGNON : Avec les allocations que nous proposons d'accorder, vous aurez à la fin de 1844, dans vos arsenaux, 1,500,000 fusils en parfait état. Tous les approvisionnements de l'armée ont pour base un effectif de 500,000 hommes. Avec 1,500,000 fusils, vous aurez trois fusils par homme. Il est temps de s'arrêter dans la fabrication des armes portatives et de reporter l'économie sur les bouches à feu. On a déjà voté des sommes considérables pour la transformation des armes ; cette transformation fournira un aliment suffisant de travail aux fabricants et aux ouvriers : c'est ce qui décide la commission à persister dans la réduction. Il y a danger à grossir démesurément le nombre des armes qu'on garde en magasin quand chaque jour on modifie et on perfectionne les armes.

M. LE MARÉCHAL SOULT : Les places de guerre doivent toujours être abondamment approvisionnées d'armes ; il faut des armes non pas seulement pour les troupes en campagne, mais pour celles qui peuvent être nécessaires pour la défense des places de guerre. Trois fusils par homme, c'est le minimum reconnu par tous les gens du métier.

M. le ministre explique que des marchés ont été passés avec des entrepreneurs ; il faut que ces marchés soient exécutés : c'est pour cela que le gouvernement insiste pour obtenir l'allocation intégrale qu'il a demandée. Si cette allocation n'est pas votée, il faudra que la chambre en vote une autre que nous serons obligés de lui demander pour les indemnités qui seront dues aux entrepreneurs pour la rupture des marchés passés avec eux.

Une voix : Mais pourquoi avez-vous passé ces marchés ?

M. LE MARÉCHAL SOULT : Ce n'est pas moi qui ai passé ces marchés, ce sont mes prédécesseurs.

M. MAUGUIN soumet à la chambre quelques observations sur la position de nos manufactures d'armes. Il a cru long-temps que lorsque les manufactures d'armes étaient insuffisantes, on pouvait y suppléer en faisant un appel au commerce. C'est une erreur. La fabrication des armes données à l'armée exige des ouvriers très-capables, et tels que le commerce ne peut pas en fournir. Il y a donc nécessité d'encourager et de soutenir les manufactures d'armes. Je ne crois pas qu'avec 1,500,000 fusils l'armement de la France soit suffisant, dit M. Mauguin ; il faut donc augmenter le matériel de nos arsenaux, et pour cela il faut accorder au gouvernement ce qu'il demande dans ce but.

Aux centres : Très-bien ! très-bien !

M. D'HAUBERSAERT : Je veux appeler l'attention du gouvernement sur la question des marchés. Les engagements pris avec les entrepreneurs des quatre manufactures d'armes s'élèvent à une somme de 1,945,000 f. ; le vote de la chambre ne peut l'entraîner dans un procès qu'il perdrait infailliblement. (Allons donc ! allons donc !) Ce qu'il y aurait de plus simple, ce serait de ne pas engager le gouvernement dans un procès qui pourrait coûter beaucoup plus cher que l'économie qu'on propose de faire. Je ne puis donc pas donner mon assentiment à la proposition de la commission ; je consentirais tout au plus à une réduction de 105,000 f., parce que cette réduction n'empêcherait pas le gouvernement de tenir ses engagements.

M. ODILON BARROT : Je ne veux pas soutenir ici que les marchés qui ont été passés ne doivent pas être exécutés ; mais j'ai le droit de m'étonner de ces marchés par lesquels on engage la chambre sans l'avoir consultée, sans savoir si elle ratifiera les engagements dans lesquels on compromet les finances du pays. C'est pour mettre un terme à cette facilité de transactions si onéreuses que je crois que la réduction doit être adoptée.

La chambre entend encore M. Schauenbourg, M. le maréchal Soult, M. Guyet-Desfontaines, M. Odilon Barrot, M. de Marmier et M. Baude.

La réduction de 300,000 f. est mise aux voix. Une première épreuve est douteuse ; à la seconde, la réduction est adoptée.

M. le maréchal Soult agit avec humeur des papiers qu'il a entre les mains ; M. Martin (du Nord), placé à ses côtés, paraît l'engager à ne pas laisser ainsi percer son mécontentement.

Une nouvelle réduction de 312,000 f. est proposée sur le chapitre des poudres et salpêtres.

M. LE MARÉCHAL SOULT : La réduction que propose la commission aura de très-grands inconvénients ; elle empêchera les approvisionnements nécessaires. On a pris dans ces derniers temps sur les approvisionnements de réserve. Ces approvisionnements, qui devraient être dans tous les temps de dix-huit millions de kilogrammes, ne sont en ce moment que de huit millions. Il nous faut de l'argent pour pourvoir à cette insuffisance ; je prie la chambre de ne pas consentir à la réduction.

M. ESPERONNIER entre dans d'assez longs détails sur la fabrication des poudres en France.

La chambre ne prête aucune attention à l'orateur.

M. BIGNON soutient qu'en diminuant 200,000 kilogrammes, la commission ne compromet rien.

M. LE MARÉCHAL SOULT est encore entendu.

La réduction est ensuite mise aux voix et adoptée.

Nous remarquons que tous les ministres députés votent contre les réductions proposées par la commission et votées par la chambre.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Osmos.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 26 juin.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est adopté.

Le président tire au sort les bureaux, et les quelques pairs présents se retirent pour organiser ces bureaux ; il est alors deux heures.

L'ordre du jour porte que les pairs examineront les projets de loi relatifs à l'Océanie et à des intérêts locaux.

A trois heures environ, les pairs reviennent en séance ; ils sont un peu plus nombreux.

La chambre vote les projets relatifs à un échange d'immeubles conclu entre le domaine de la couronne et la commune de Saint-Gobain, et à un autre échange semblable entre l'Etat et l'hospice d'Embrun.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur les sucres. La commission propose à l'unanimité l'adoption du projet de loi voté par l'autre chambre.

M. DE LA VILLE-GONTHIER déclare d'abord que le système de l'indemnité lui paraît une erreur ; mais il repoussera le projet de loi comme insuffisant et injuste à la fois envers les colonies et envers l'industrie indigène.

M. THÉNARD fait l'historique du sucre de betterave. C'est en 1810 que l'empereur, pressé par le blocus continental, encouragea la fabrication du sucre au moyen de cette racine.

L'orateur trace les progrès qu'a faits cette fabrication, et note les perfectionnements que l'industrie du sucre colonial a apportés dans ses procédés en étudiant les procédés de la fabrication indigène ; mais ce n'est point une raison pour la laisser livrée plus long-temps à cette concurrence. Les colons sont Français comme nous. Que ferions-nous donc si les colonies tenaient à la France ou n'étaient séparées d'elle que par un bras de mer ? L'industrie qui est grevée au midi ne saurait être favorisée au nord, c'est-à-dire exemptée de droits.

Après vingt-cinq ans d'épreuves, c'est bien le moins qu'on traite les colonies comme la métropole. La demande qu'elles en font n'a rien que de raisonnable.

Le trésor, la marine, le commerce n'ont-ils pas d'ailleurs un grand intérêt dans la question ? Est-il juste de priver plus long-temps le trésor des bénéfices qu'on doit tirer des sucres ? Les impôts indirects sont attaqués déjà partout, même à la tribune ; il importe de parer à ces attaques. Le déficit nous menace et nous presse ; or, le jour où le déficit est commencé sans qu'on puisse le combler est un jour néfaste. Il eût été à désirer qu'on eût pu abréger le délai de l'égalité ; mais je reconnais qu'on ne pouvait décréter immédiatement les droits égaux pour les deux sucres.

L'orateur continue. Il présente les détails de la fabrication actuelle des sucres indigènes, et exprime l'opinion qu'elle ne peut faire d'économie notable dans la main-d'œuvre. Il pense au contraire que la fabrication coloniale, si les colons ne s'abandonnent pas à leur indolence naturelle, peut profiter des exemples qu'elle a reçus de la métropole. Il reste 386 fabriques indigènes ; il en tombera un certain nombre, combien en restera-t-il ? Je l'ignore, mais je souhaite que les colons trouvent dans celles qui resteront des modèles dont ils profitent. Je vote pour le projet de loi.

M. D'AUDIFFRET prend la parole pour combattre le projet de loi.

Il est quatre heures.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous recevons par voie extraordinaire, dit l'*Emancipation*, les journaux de Madrid du 21 juin. L'*Eco* de Saragosse est du 22.

C'est le 21, à cinq heures du soir, que le régent, accompagné du général Noguera, ministre de la guerre, de plusieurs employés supérieurs de la guerre et de l'intérieur, ainsi que de son état-major, est parti pour Valence. Toute la garnison de Madrid était partie la veille et l'avant-veille, se dirigeant à marches forcées sur ce même point. La milice nationale, à laquelle est confiée la capitale, formait la haie depuis le palais du régent jusqu'à la porte par où s'est opérée sa sortie. On a remarqué que les vivats et l'enthousiasme étaient peu expansifs. Espartero avait l'air soucieux. Il n'a pas osé emmener la reine avec son quartier-général. Cependant c'était bien son intention d'abord, et toutes les dispositions étaient prises ; mais il a dû reculer devant les démonstrations de l'opinion mise en éveil par ces préparatifs mêmes, et, pour donner le change à ce sujet, il a imaginé de les faire servir à la duchesse de la Victoire, qui est effectivement partie avec lui.

Espartero avait coup sur coup publié de nouveaux manifestes que voici :

« Espagnols !

« Il y a trois jours seulement que je vous ai fait entendre ma voix, cette voix du chef de l'Etat qui ne veut que le bien public, du soldat qui a combattu pour sa patrie, de celui qui a juré de se consacrer tout entier à la conservation des lois, de l'indépendance et des libertés. Depuis lors le mal empire ; chaque jour, sous l'invocation menteuse de ces mêmes lois, augmente l'audace de ceux qui arborent l'étendard de la rébellion, et qui s'obstinent à ouvrir l'abîme sous nos pieds. Me contenterai-je aujourd'hui de m'adresser à vous de nouveau, de vous exposer la sincérité de mes principes qu'aucun homme de bien ne peut mettre en doute ? Non, mes devoirs sont plus grands : ma conscience politique me dit que je ne les accomplirai qu'en allant combattre en personne les ennemis de ma patrie et renverser le sacrilège drapeau sous lequel se rangent les ennemis du repos public. Leur but et leurs intentions sont connus.

« Hommes de la liberté et de la constitution, libéraux de bonne foi, qui aspirez à la régénération de votre pays, vous avez déjà vu plus clair que le jour que ces mouvements ne sont tous que des mouvements de réaction et de vengeance, qu'on veut vous enlever le fruit de la glorieuse révolution de 1840, qu'on veut vous précipiter dans l'anarchie pour préparer ainsi les voies au despotisme. Le régent du royaume resterait-il dans l'inaction quand une si noire tempête gronde sur l'horizon politique de l'Espagne ? C'est ce que voudraient les ennemis de ma patrie, ceux qui se complaisent dans son humiliation, ceux qui lui préparent des chaînes. Dans deux conjonctures pareilles j'ai aussi quitté la capitale. Celle-ci est plus critique ; mais plus grands sont les dangers que va affronter ce soldat qui vous parle, et plus grandiront sa valeur et sa constance, plus grandiront par suite le courage et l'espoir de ceux qui me considèrent avec justice comme le drapeau de nos libertés. Je vais aujourd'hui plus que jamais mériter un si beau titre. Oui, braves libéraux, je ne tromperai pas vos espérances.

« Espagnols ! le régent constitutionnel vous répète aujourd'hui qu'il ne remettra pas à l'anarchie et à la rébellion les rênes de l'Etat ; il vous jure de la manière la plus solennelle de fouler d'un pied ferme tous les obstacles qui s'opposent à la liberté, à la grandeur et à la gloire de cette nation si digne d'être heureuse. Que derrière moi soient tous les patriotes. Vivent la liberté et la constitution ! Vive Isabelle II, reine constitutionnelle des Espagnes !

« Madrid, 19 juin 1843.

DUC DE LA VICTOIRE.

Le régent a adressé, en date du 20, une autre proclamation à l'armée et à la milice nationale ; nous ne la reproduisons pas, car elle n'est qu'une répétition des mêmes idées. Sans faire allusion, bien entendu, aux nombreuses déflections de troupes qui ont eu lieu, Espartero y parle des artisans des troubles qui déclarent la guerre au grand parti national dans un but libératoire ; il demande enfin si on pourrait lui reprocher une seule violation de la constitution et s'attend à faire fuir par sa seule présence les bandes rebelles.

Voici enfin une proclamation à la garde nationale de Madrid :

« Compagnons !

« En deux occasions j'ai quitté la capitale pour aller renverser le drapeau de la rébellion. Deux fois aussi j'ai confié à votre patriotisme la personne de notre reine bien-aimée, la défense des lois et de l'ordre public. Les ennemis de nos libertés, ceux qui conduisent la nation sur les bords de l'abîme, m'appellent aujourd'hui pour la troisième fois. Maintenant le conflit est plus grave, la tempête plus sombre, les dangers plus effrayants ; mais mon courage a grandi comme a grandi votre constance. Miliciens de Madrid ! je confie à votre élan éminent ces sacrés dépôts ; vous en connaissez tout le prix, et en les confiant à votre loyauté je vous donne la preuve la plus éclatante de la haute estime que m'inspirent vos vertus. Ferez-vous votre devoir ? Ferez-vous apprendre les droits que vous avez à

ma tendresse, à ma haute vénération, à la gratitude de cette capitale, à la reconnaissance infinie de toute l'Espagne ?

« L'homme que vous connaissez tant, celui à la sincérité duquel vous avez si souvent rendu justice, a-t-il besoin de vous décrire son cœur et ses intentions ? Les paroles seraient inutiles en présence de témoignages positifs. Je pars, compagnons, le cœur plein de sympathie, pénétré de la justice de la cause nationale, animé des sentiments de liberté qui brûlent dans le cœur de tous les patriotes dignes de ce nom. Je pars avec le noble pressentiment que l'étendard sur lequel sont écrits en caractères de sang l'humiliation et l'asservissement du pays disparaîtra dans la poussière lorsque j'élèverai dans l'air de drapeau de la patrie. Je pars, mais pour revenir digne de vous, en méritant plus que jamais la confiance des fidèles et des véritables enfants de la patrie. Vivent la nation, la constitution et la reine constitutionnelle des Espagnes !

« Madrid, le 21 juin 1843.

LE DUC DE LA VICTOIRE.

La presse fait remarquer avec raison que ces manifestes, dans lesquels le régent parle tant de son respect pour la constitution, en contiennent une violation insigne, puisqu'aucun ministre ne les a contresignés, conformément à l'article 61 de cette même constitution.

La presse, au surplus, paraît de plus en plus s'attendre à quelques mesures dictatoriales. Le *Patriota* et l'*Espectador*, les seuls journaux espérancistes, demandent des coups d'état pour sauver leur coterie ; ils s'adressent aux ministres, au régent, et leur prêchent que la légalité véritable c'est de suppléer dans des circonstances exceptionnelles aux cas que la loi n'a pu prévoir.

Voilà textuellement la doctrine des casuistes anglo-ayacuchos, défendant, au dire de leurs proclamations, les lois et la constitution.

L'ex-député Uzal a été arrêté à Burgos, quoiqu'il eût un passeport en règle pour Carvalho. Le *Patriota* dit à ce sujet : « Enfin voilà un chef politique qui sait gouverner. » Au reste, beaucoup de députés compromis ont quitté Madrid et se sont rendus sur le théâtre de l'insurrection, car ils savaient d'avance qu'on devait les arrêter.

On parle d'un essai par lequel les ayacuchos inaugureront leurs projets : ce serait la formation d'une junte de salut ; par ce moyen révolutionnaire, ils concentreraient tous les pouvoirs entre les mains de leurs hommes, et tiendraient la ville comme en état de siège.

Le chef politique de Madrid, Escalante, est remplacé par M. Beroqui, premier alcade constitutionnel. Ce n'est pas une disgrâce, car il est nommé directeur-général des ponts et chaussées. MM. Estadante et Chacon le capitaine-général étaient trop honnêtes pour se prêter à des mesures réactionnaires. Voilà pourquoi on les a remplacés.

Un décret du 19, contresigné par tous les ministres, enjoint aux chefs politiques des provinces insurgées de s'établir dans les villes les plus voisines de la capitale de leurs provinces, et d'y continuer à administrer, avec l'aide de la députation provinciale, si celle-ci n'a pas adhéré au mouvement, ou d'une commission provisoire qui cessera ses fonctions dès que le cours ordinaire des choses sera rétabli et que composeront un nombre de membres égal à celui des députés provinciaux et dont ceux de ces derniers restés fidèles feront partie de droit. Le dernier article de ce décret autorise les chefs politiques à mobiliser la milice nationale, mais en ne convoquant que ceux qui se présenteront volontairement.

Il est à remarquer que M. Caballero, ex-ministre de l'intérieur du cabinet Lopez, fait partie de la junte installée à Cuenca.

Le général Van Halen, commandant en chef de l'armée d'Andalousie, et le nouveau capitaine-général de Grenade, Infante, sont arrivés au quartier-général de Bizar, près Grenade. Le 16, Van Halen a adressé un ordre du jour aux troupes dont le capitaine-général destitué, Alvarez, lui avait remis le commandement. Malgré cette substitution de chefs, l'armée n'avait pas encore agi, aux dernières nouvelles, contre Grenade et Malaga. Il manque de l'artillerie.

Le général Seoane avait, le 18, son quartier-général à Lérida, et a fait sa jonction avec la division du général Zurbano.

Voici un extrait de la dépêche qu'il a envoyée au ministre de la guerre :

« Nommé par S. A. le régent du royaume général en chef des armées réunies de l'Aragon, de Valence et de Catalogne, je me suis transporté dans cette capitale (Lérida), d'où, à la tête de nombreuses troupes de toutes armes, je vais me porter immédiatement sur l'intérieur de la Catalogne, afin de rétablir l'ordre troublé sur quelques points par les ennemis de toutes les institutions et de tous les gouvernements, auxquels l'appui de quelques autorités civiles et militaires de ce district a procuré les moyens de séparer des rangs de l'armée quelques bataillons qui, pleins de subordination et de discipline, n'ont su qu'obéir, sans se douter qu'on les trompait.

« La conviction de cette discipline, l'assurance que le peuple ne désire que la paix, la force que donne le droit de soutenir un trône et un gouvernement légitimes menacés de mort par l'anarchie, et enfin le courage et la fidélité des troupes sous mes ordres, tels sont les éléments sur lesquels je compte pour obtenir le but que je me propose et dont je ne doute pas un seul instant. »

Le 17, le général Seoane avait adressé une proclamation aux troupes de la Catalogne pour les inviter à se réunir à lui, en leur défendant, sous les peines les plus sévères, d'obéir aux ordres des juntes et des chefs rebelles.

Un avis en date du 20, transmis par le même général au général Corral, commandant en second du district militaire de Saragosse, annonce que le lieutenant-général Zurbano s'était mis en marche de Lérida sur Barcelonne avec 16 bataillons, 6 escadrons et 6 batteries d'artillerie. Le général Seoane allait le suivre avec une autre division. Zurbano était le 25 à Arvera.

Ainsi, l'insurrection va être attaquée sur trois points à la fois : à Valence par le régent, à Barcelonne par Seoane, à Grenade par Van Halen.

— On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées* :

« Voici les noms des provinces qui ne se sont pas soulevées ou qui sont rentrées dans l'obéissance :

« Alava, Avila, Badajoz, Burgos, Caceres, Cadix, Ciudad-Réal, Cordoue, la Corogne, Guadalajara, Guipuzcoa, Huelva, Huesca, Jaen, Léon, Lérida, Logrono, Lugo, Madrid, Murcie, Navarre, Orense, Oviédo, Palencia, Pontevedra, Salamanca, Santander, Ségovie, Séville, Soria, Tolède, Valladolid, Biscaye, Zamora, Saragosse, et les îles Baléares. — Total, 36 provinces.

« Voici les noms des provinces insurgées :

« Albaceta, Alicante, Almeria, Barcelonne, Castellon de la Plana, Ciudad-Rodrigo, Cuenca, Gironne, Grenade, Malaga, Taragone, Teruel et Valence. — Total, 14. »

— On écrit de Valence, le 14 juin :

« Le général Seoane, ayant appris le mouvement de Teruel, avait fait diriger sur cette ville quatre bataillons d'infanterie. La junte s'est refusée à les laisser entrer, quoique les soldats eussent l'air de vouloir faire cause commune avec l'insurrection. La colonne s'est alors portée sur notre cité, où elle a été accueillie favorablement parce qu'elle a paru animée d'excellentes intentions. En effet, aujourd'hui cette troupe est pleine de dévouement et prête à exécuter tous les ordres de la junte. »

Le chef politique de Barcelonne, Llaseras, déposé par la junte, est arrivé le 23 juin à Marseille, à bord du bateau à vapeur le *Phénicien*.

On écrit de Toulon, à la date du 21 juin :

« Le bruit se répand que le gouvernement anglais a résolu d'envoyer des forces navales considérables sur les côtes d'Espagne pour soutenir le pouvoir chancelant d'Espartero. Il est probable que l'on n'arrivera pas à temps. Cependant, dans ces conjonctures, la guerre civile pourrait encore se prolonger.

« On dit que le gouvernement français a pris de son côté la détermination d'envoyer quelques vaisseaux sur les côtes de la Péninsule. »

Nous trouvons la lettre suivante dans le journal la *Presse*, qui, dans la question espagnole, soutient les intérêts de l'ex-reine Marie-Christine :

« Barcelonne, le 18 juin.

« Le fort de Montjuich n'est pas encore au pouvoir de la junte »

suprême de Catalogne. Le gouverneur persiste toujours dans son refus d'obéir aux ordres du capitaine-général Cortinez. Il ne veut pas se soumettre sous quelque prétexte que ce soit. On sait à qu'il attribue aujourd'hui cette résistance de la part du gouverneur du château. Le consul d'Angleterre, M. Penleage, est allé deux fois au fort pour encourager la garnison et lui promettre la protection de son gouvernement dans le cas où elle serait forcée de se rendre. Il a dit aux soldats que rien ne leur manquerait et qu'ils pouvaient compter sur lui s'ils restaient fidèles au gouvernement d'Espartero.

« Cette intervention de la part du consul d'Angleterre est certaine, et vous pouvez y ajouter foi; car je tiens ces détails de personnes dignes de confiance, et je ne crains aucun démenti à cet égard. »

Le 24 juin, vers midi, un grand nombre de citoyens se sont réunis au cimetière du Père-Lachaise pour assister à l'inauguration du monument élevé à Garnier-Pagès. La cérémonie a eu lieu dans le plus grand recueillement, et, quand le corps a été placé dans sa dernière demeure, M. Carnot a pris la parole et a prononcé d'une voix émue le discours suivant :

Deux ans se sont écoulés depuis le jour où la population de Paris, dans un silence de deuil, conduisait au dernier repos l'un des défenseurs les plus sincères, les plus dévoués, les plus éloquents de nos libertés publiques. Il était tombé sur la brèche, au champ d'honneur, non pas sous les coups de ses adversaires, mais sous l'épuisement de ses propres efforts.

Aujourd'hui, les nombreux amis de Garnier-Pagès viennent déposer ses restes dans le tombeau que lui a érigé la reconnaissance nationale par les mains d'un autre patriote digne de comprendre et d'accomplir une telle œuvre.

Il y a deux ans, les échos de la tribune législative redisaient encore les dernières paroles de l'orateur; le son de sa voix vibrerait encore à notre oreille, nos yeux suivaient son geste, nous étions émus de son émotion. C'est au milieu de ces souvenirs palpitants que la mort venait de le frapper : la douleur fut déchirante.

Aujourd'hui, cette douleur, pour être devenue plus calme, est-elle moins vraie, moins sentie ?

Reconnaissons-le à la gloire de Garnier-Pagès, cette douleur réfléchie prend un caractère plus profond, plus national, j'oserais presque dire un caractère historique.

L'objet de nos regrets n'est plus seulement cet homme aimable et bon qui se faisait chérir par sa bienveillance, estimer par sa fermeté, admirer par son esprit; c'est le champion de la démocratie, le missionnaire de la liberté.

Il y a deux ans, tout entiers aux regrets de l'amitié, nous ne faisons que pressentir le vide que l'absence de l'homme public allait faire dans nos rangs.

Aujourd'hui l'opposition, veuve de ses talents, comprend tout ce qu'elle a perdu en lui. Dans l'assemblée qui fut le théâtre de ses succès, souvent nous cherchons des yeux celui qui savait animer la discussion par une raison si spirituelle, par une polémique si habile, qui savait dire des vérités sévères, poignantes, sans donner à ceux qu'elles atteignaient la consolation d'accuser sa parfaite courtoisie. Souvent, dans des circonstances difficiles, nous regrettons ce coup d'œil juste, cette intelligence féconde en ressources, cet esprit de conciliation qui jamais peut-être ne fut uni à plus de fermeté.

Amis de Garnier-Pagès, vous pouvez vous dire avec orgueil qu'il a grandi dans l'opinion publique par son absence même, comme il grandissait auparavant par ses travaux.

Garnier-Pagès, ceux qui continuent la tâche à laquelle sa vie fut consacrée, à laquelle son nom est indissolublement et glorieusement lié, ceux-là viennent aujourd'hui te rendre compte de cette tâche commune.

Les abus contre lesquels tu as lutté avec une opiniâtre énergie sont encore debout; les garanties que tu réclamais, nous les demandons toujours; les réformes que tu appelais, nous sommes réduits à les poursuivre encore; la politique que tu as combattue pèse toujours de tout son poids sur la patrie.

Mais si le spectacle du présent ressemble trop à celui qui affligea tes yeux, un noble avenir se révèle dans l'attitude du pays. Chaque jour la nation comprend mieux ses devoirs et les droits qui en découlent; de dangereuses impatiences font place à la sérénité qu'inspirent le sentiment de la force et la certitude d'atteindre le but.

Tu es certainement un des hommes qui ont le plus contribué à cette heureuse transformation de l'esprit public. Tu n'as jamais cru que l'opposition dût mettre son espoir dans une crise violente et n'attendre que d'une pareille crise la réalisation de ses vœux. Tes efforts ont constamment tendu à provoquer un mouvement électoral qui rendit nécessaire, inévitable, son avènement au pouvoir, afin qu'elle s'y installât en vertu de ses doctrines, et pour accomplir sans secousse, sans perturbation, mais aussi sans faiblesse et sans concession, les réformes appelées par l'opinion nationale. Tu as voulu la fondation de ce gouvernement démocratique dont nous avons vu naguère flotter le drapeau dans les mains d'un illustre orateur, autrefois ton noble antagoniste, et qui serait aujourd'hui ton compagnon d'armes, ton ami, comme il est le nôtre.

Tu n'as jamais cru qu'un parti, fût-il en possession de la vérité, dût imposer ses doctrines au pays; ton respect pour le principe de la souveraineté du peuple ne t'aurait pas permis de justifier, même au profit des tiens, ce que tu qualifiais d'usurpation de la part de tes adversaires; mais tu voulais que la vérité pût se produire au grand jour, que la minorité pût se faire majorité par l'influence de sa parole et de son exemple, et c'est pourquoi tu réclamais avec tant d'énergie la liberté de la presse et celle de l'association, et surtout la pureté des élections, certain d'avance que le gouvernement démocratique sortirait victorieux de cette épreuve.

Et c'est pourquoi tu t'efforçais de prouver par ta parole que ce gouvernement est possible, facile, qu'il offre toutes les garanties d'ordre, d'unité, de stabilité, de progrès que ses ennemis lui contestent; c'est pourquoi tu prouvais si bien par ton exemple que les défenseurs de ce système sauraient au besoin le mettre en pratique.

Lorsque ce jour viendra, Garnier-Pagès, ta perte sera sentie plus vivement encore. Ta modération, ton esprit conciliant, ton sens exquis de la réalité, ton expérience des affaires seront mieux que jamais appréciés et regrettés; car si tu fus une bonne lame dans le combat, tu aurais été dans le conseil un guide plus précieux encore.

D'autres te remplaceront : le peuple fournit toujours des grands hommes pour les grandes entreprises. Le nôtre l'a prouvé il y a un demi-siècle. Il a transformé en pays libre une terre de servage et de despotisme, et, donnant aux autres nations le signal de l'émancipation, il a créé un nouveau monde politique.

On peut un moment l'abuser, un moment le détourner de son ouvrage, on ne l'en fera jamais repentir, on ne l'empêchera jamais de le terminer. Il n'y a que le peuple, après Dieu, qui fasse d'aussi grandes choses.

Comme toi, Garnier-Pagès, nous avons foi dans le peuple français. Et vous, David, notre ami, notre artiste-poète armé du ciseau pour célébrer les gloires de la France, lorsque nos gouvernants prétendent n'inscrire qu'un vain mot au front du Panthéon, lorsqu'ils laissent désertes les voûtes destinées aux grands citoyens, comme si la patrie n'osait pas compter les siens, vous, David, vous semblez entreprendre de payer à nos seuls les dettes de la France; vous ornez nos cités et nos campagnes de monuments, véritables autels élevés au culte des gloires nationales. Grâce à vous, David, nous pourrions, comme aujourd'hui, nous rassembler autour de la pierre qui recouvre un patriote, afin de puiser dans les souvenirs qu'il a laissés le courage et la persévérance nécessaires pour continuer sa mission. On se sépare meilleurs lorsqu'on s'est donné la main sur le tombeau d'un homme de bien.

(National.)

Pour contrebalancer le mauvais effet qu'ont produit de récentes révélations sur leurs manœuvres, leurs principes et leur enseignement, les jésuites n'ont rien imaginé de mieux que de faire opérer à Dieu un miracle en leur faveur. Ce miracle vient d'avoir lieu dans leur pensionnat de Fribourg, l'Univers l'annonce

sérieusement. Le fils d'une noble et riche maison se trouvait dans un état désespéré, il a été subitement guéri par l'application d'une relique. Avis aux familles riches et nobles. Qu'elles mettent leurs enfants chez les jésuites si elles veulent que Dieu fasse quelque miracle en leur faveur, car de temps immémorial il ne s'est pas fait le plus petit miracle dans un collège de l'Université. Malheureusement il y a aujourd'hui plus de gens pour faire les miracles que de gens pour y croire, et il se pourrait bien que MM. les jésuites en fussent pour le ridicule et le scandale de cette impudente réclame.

Les obsèques de M. de Corcelles, ancien député, ont eu lieu samedi dernier à l'église de la Madeleine.

Un grand nombre de députés assistaient à cette pieuse cérémonie, et parmi eux MM. Odilon Barrot, de Tocqueville, Gustave de Beaumont, Ferdinand et Jules de Lasteyrie, Bareaux de Puzy, Chapuys-Montlaville, de Rémusat, Allier, de Courtays, Delespaul, Tribert, de Viard, etc.

M. Sauzet, président de la chambre des députés, a également assisté à la cérémonie.

Le deuil était conduit par M. Francis de Corcelles et par M. de Schoenen, fils et gendre du défunt.

Les coins du poêle, dans le trajet de la maison mortuaire à l'église de la Madeleine, étaient tenus par MM. de Lafayette, de Tracy, le général Gourgaud et le général Brunet.

En sortant de l'église, le convoi s'est dirigé vers le Père-Lachaise. Aucun discours n'a été prononcé, suivant le vœu exprimé par l'honorable défunt.

M. de Corcelles est mort à soixante-seize ans, après avoir toujours, dans sa longue carrière, combattu pour la même cause, l'honneur et la liberté du pays.

On nous prie d'insérer la circulaire suivante qui a été adressée aux électeurs municipaux de la section de Louis-le-Grand :

Messieurs les électeurs,

Nous vous proposons, en remplacement de M. Gastine, conseiller municipal démissionnaire, M. Alcock, conseiller à la cour royale de Lyon, ex-député de la Loire.

Nous ne croyons pas pouvoir vous présenter un candidat plus honorable.

Indépendance de caractère et de position;

Dévouement plein de zèle aux idées de progrès;

Connaissance approfondie des affaires administratives et des intérêts de la cité;

Tels sont les titres qui recommandent M. Alcock au choix des électeurs municipaux de la section de Louis-le-Grand.

M. Alcock a siégé long-temps à la chambre, et il y a toujours pris place parmi les députés dévoués avant tout au pays et à la révolution de juillet.

DES ÉLECTEURS DE LA SECTION LOUIS-LE-GRAND.

Nous rappelons que l'élection doit avoir lieu jeudi 29 de ce mois, à l'Hôtel-de-Ville.

Les électeurs municipaux qui n'ont pas reçu leur carte peuvent la retirer le jour même de l'élection à la mairie, au bureau des élections.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE.

M. DE ROCHETAILLÉE CONTRE LE CHEMIN DE FER.

Le tribunal de commerce de Saint-Etienne vient de faire encore une fois justice des prétentions de la compagnie du chemin de fer de Lyon.

Voici le jugement rendu le 13 juin entre cette compagnie et M. de Rochetaillée, propriétaire de mines.

Sur la compétence :

Attendu que l'autorité administrative ne peut régler le régime intérieur de la compagnie du chemin de fer, fixer les heures du service, etc.;

Attendu qu'au surplus, il s'agit dans la cause de déterminer si, lors du refus manifesté par la compagnie le 16 mars dernier, elle avait ou non les moyens de recevoir la marchandise à elle présentée;

Que l'appréciation de ce fait est essentiellement de la compétence des tribunaux ordinaires;

Par ces motifs, le tribunal se déclare compétent.

Au fond :

Attendu que du procès-verbal dressé le 16 mars dernier il résulte que la compagnie a refusé de recevoir 7,650 kilogrammes de charbon que M. de Rochetaillée voulait faire transporter à Lyon, sous le prétexte que l'heure de la distribution des wagons était passée;

Que d'un autre procès-verbal dressé le 20 dudit mois de mars il résulte que la compagnie a encore refusé de transporter 12,000 kilogrammes de charbon destiné à M. Briat, sous le prétexte que M. de Rochetaillée, en offrant de payer d'avance le prix du transport, a refusé de prendre l'engagement de payer des surcharges qui seraient constatées hors sa présence.

Sur le premier refus :

Attendu qu'aux termes de l'article 6 du cahier des charges, la compagnie ne peut dans aucun cas refuser le transport des marchandises qui lui sont confiées;

Attendu que si cette obligation ne peut être absolue en ce sens que la compagnie n'est pas tenue de transporter immédiatement et à la fois tout ce qu'il plaira aux expéditeurs de lui apporter, la compagnie doit justifier de l'emploi de ses moyens lors d'un refus de marchandises;

Que, dans l'espèce, elle ne fait aucune justification à l'appui de son refus du 16 mars;

Attendu qu'il est constaté que, dans le courant du mois de mars, la compagnie mettait un si faible intervalle entre l'instant où elle remettait les wagons au commerce et celui où elle les leur retirait, qu'il était presque impossible aux exploitants éloignés du port sec, comme M. de Rochetaillée, de profiter des wagons qui leur étaient remis : de là la nécessité pour ceux-ci d'exiger la remise des wagons à une heure différente de celle que la compagnie voulait alors leur imposer.

Sur le deuxième procès-verbal :

Attendu que la compagnie a elle-même reconnu qu'elle ne pouvait contraindre M. de Rochetaillée à s'engager d'avance à payer des surcharges qui ne seraient pas constatées en sa présence à l'arrivée de la marchandise au port sec;

Attendu que le refus fait par elle de constater en présence de M. de Rochetaillée en surcharge n'est pas fondé;

Sur les dommages-intérêts :

Attendu que ces deux refus ont fait éprouver à M. de Rochetaillée un préjudice qui doit être réparé, à raison duquel il est dû des dommages-intérêts;

Le tribunal, jugeant en premier et dernier ressort, déclare mal fondés les refus faits par la compagnie du chemin de fer, lors des procès-verbaux des 16 et 20 mars dernier, de recevoir les marchandises qui lui étaient présentées par M. de Rochetaillée, et, à raison de ce refus, la condamne à payer à celui-ci la somme de 500 f., à titre de dommages-intérêts, et aux dépens.

Chronique.

LYON.

Tout fait espérer qu'avant peu les ponts du cours Napoléon, qui sont d'un si grand intérêt pour les quartiers de Perrache et de la Guillotière, seront en voie d'exécution. Une réunion fort nombreuse a eu lieu hier dans les salons de M. Moural pour arriver à l'accomplissement de ce beau et vaste projet.

La compagnie Médaille a réuni un grand nombre de souscripteurs; mais le capital de 900,000 fr. qu'elle demande aux habitants de Perrache n'étant pas encore parfait, on a accueilli avec faveur et empressement la proposition de M. Jules Seguin, qui se charge de tout l'ensemble du projet à la condition seulement de

remettre aux souscripteurs d'actions la propriété du pont sur la Saône moyennant une somme de 300,000 fr. payable après l'acceptation du pont et le commencement des travaux des ponts sur le Rhône.

Cette proposition, dont tout le monde peut apprécier les avantages, a réuni toutes les sympathies et assure dans un délai très-rapproché une des plus belles communications de France.

Nous engageons donc tous ceux qui peuvent avoir quelque intérêt à l'exécution de cette vaste entreprise de se réunir soit à l'une soit à l'autre compagnie.

La convocation d'hier ayant été faite à la hâte, ce qui a dû causer grand nombre d'oublis, M. Jules Seguin ne se refusera pas sans doute de donner à domicile tous les détails qu'il a développés devant cette nombreuse assemblée.

— Voici le résultat des élections municipales de la Guillotière (section de la Croix) :

Electeurs inscrits, 164; votants, 134; majorité, 67.

MM. Colomb (Claude), 75 voix; Horand, 73; Sauvignet, 72; Calmantran, 61; Rivoire, 59; Thibaudon, 56.

MM. Colomb, Horand et Sauvignet ont été proclamés conseillers.

— En publiant le résultat des opérations électorales de la section d'Orléans, pour le premier tour de scrutin, nous avons fait en même temps une omission et une erreur. Le nombre des électeurs inscrits, que nous avons donné comme étant celui des votants, est de 497; voilà pour l'omission; le chiffre des votants était de 230 et non de 497. Le reste de la note est exact.

Le deuxième tour de scrutin pour les élections municipales de la section d'Orléans a donné les résultats suivants :

M. P.-P. Martin, conseiller sortant, 128; M. Serrulas, 89. Voix perdues, 2.

M. P.-P. Martin a été proclamé conseiller.

Les élections municipales pour la section de Pierre-Scize ont eu lieu hier. Voici les résultats du premier tour de scrutin :

Electeurs inscrits, 252; votants, 148; majorité, 75.

M. Menoux, conseiller sortant, 92; M. Darmès, notaire, 46;

M. Biessy, médecin, 31; M. Dunod, 25; M. Benoît, 23; M. Cabias, ancien avoué, 18; M. Pasquier, 15; M. Chanay, avocat, 11.

Voix perdues, 22.

M. Menoux, ayant seul obtenu la majorité, a été proclamé membre du conseil municipal.

Un deuxième tour de scrutin a lieu aujourd'hui pour la nomination d'un deuxième conseiller.

— Nous pouvons faire connaître d'une manière positive l'emplacement du camp de Lyon.

Dix bataillons seront placés sur un espace de terrain traversé par la route qui conduit de la Guillotière à Meyzieu, sur la droite de Villeurbanne, à 1,500 mètres environ de ce village.

Deux autres bataillons seront campés sur la même route, au Moulin, mais à 4,000 mètres de la portion principale et sur la gauche de Dessine.

La cavalerie et l'artillerie seront cantonnées dans les villages rapprochés qui offriront le plus de ressources pour le logement des hommes et des chevaux.

(Réparateur.)

— M. Corréard vient d'être nommé colonel de gendarmerie à Lyon, en remplacement de M. de la Verderie.

— Lundi dernier on a retiré de la Saône, à la hauteur de la Quarantaine, le cadavre d'une femme de trente à trente-cinq ans.

Ce cadavre était dépouillé de vêtements et ne portait rien qui pût le faire reconnaître.

— Un vol audacieux a été commis lundi dernier, en plein jour, dans la maison n° 24 de la rue Clermont. Des malfaiteurs se sont introduits dans une chambre du 4^e étage, occupée par un garçon pâtissier; ils ont dérobé plusieurs effets d'habillement et un portefeuille contenant divers papiers et valeurs de quelque importance.

— Les plans dressés pour la construction d'un bureau de bienfaisance dans le quartier Saint-Georges, afin de remplacer le bâtiment que l'on vient de démolir pour le prolongement de la rue du Doyenné, viennent d'être approuvés.

— La société d'éducation tiendra demain jeudi, à quatre heures du soir, une séance publique dans la salle d'Henri IV, à l'Hôtel-de-Ville. Les lecteurs désignés sont MM. Clermont, Laforgue et Champavert.

— Nous croyons devoir rappeler aux personnes qui désireraient obtenir des inscriptions d'aspirant au titre d'officier de santé, de pharmacien, d'herboriste et de sage-femme, et qui voudraient se présenter aux examens du jury médical lors de la prochaine convocation pour la session de 1843, qu'elles doivent se présenter et se faire inscrire avant le 30 juin à la préfecture de Lyon ou à la sous-préfecture de Villefranche.

— Hier, vers les sept heures du soir, dans la rue Belle-Cor-dièrre, un voiturier qui avait amené de la farine chez un boulanger, après avoir vidé ses sacs, les réunit tous dans un seul, et, du premier étage où il se trouvait, voulut jeter ce fardeau sur sa voiture; mais il atteignit un passant que le choc renversa violemment sur le pavé, et qui, assez fortement contusionné, a été conduit chez le pharmacien le plus proche, où il a reçu les secours que réclamait son état.

— Le défaut d'espace nous empêche de publier aujourd'hui une lettre assez longue de M. le maire d'Oullins; nous l'insérerons dans le Censeur de demain.

— MM. les souscripteurs de la société des Amis des Arts peuvent se présenter au secrétariat du Palais-des-Arts tous les jours, de midi à deux heures, pour retirer l'album de 1842 à 1843.

— Nous avons déjà entretenu nos lecteurs du procès en diffamation intenté par MM. Gigodot et Collomb, conseillers municipaux de la Croix-Rousse, à MM. Durand, commissaire de police, Tonda, limonadier, et Lépagnez, imprimeur. Il s'agit, comme on s'en souvient, d'un pamphlet publié au moment des élections municipales, dans le but d'empêcher la réélection de quelques uns des conseillers sortants.

Les débats de cette affaire, qui n'avait pu se terminer dans l'audience du 20 juin dernier, ont été repris hier devant le tribunal correctionnel.

Me Grand a présenté la défense de M. Durand.

Me Vachon a été entendu pour M. Tonda.

M. Lépagnez n'a pas choisi de défenseur.

Me Juif, qui à l'audience précédente avait plaidé pour les plaignants, a de nouveau répliqué.

Le tribunal, sur les conclusions conformes de M. Mercier, avocat du roi, a rendu un jugement dont voici les principales dispositions :

« Attendu que le pamphlet incriminé est essentiellement diffamatoire; que le sieur Durand s'en reconnaît l'auteur, que les sieurs Lépagnez et Tonda s'en sont rendus complices, le premier en l'imprimant, le second en servant d'intermédiaire entre le sieur Durand et Lépagnez;

Faisant application des articles 13 et 18 de la loi du 17 mai 1819, le tribunal condamne Durand à 100 fr. d'amende, Lépagniez et Tonda chacun à 25 fr. d'amende, et les trois prévenus aux dépens de l'instance. Ordonne en outre que le présent jugement sera inséré dans deux journaux de Lyon, aux choix des plaignants. »

DEPARTEMENTS.

— M. Gaguin, agent-voyer de l'arrondissement de Louhans, a adressé à M. Monnier, rédacteur de l'Annuaire de Saône-et-Loire, un rapport sur une découverte d'antiquités récemment faite à la limite de la commune d'Authumes et de celle de Pierre. Nous en extrayons le passage suivant :

« Des ouvriers, en creusant l'un des fossés d'un chemin de grande communication, sur le territoire d'Authumes, dans un champ, ont mis à découvert plusieurs sépultures antiques. Il en a été retiré une grande quantité de cendres, des débris de poterie en terre rouge et en terre noirâtre, et enfin une urne en verre verdâtre, parfaitement conservée, qui était renfermée dans un vase en terre que la pioche a brisé. L'urne en verre était remplie de cen-

dre et d'os calcinés, parmi lesquels se sont trouvés plusieurs têtes de clous et une pièce de monnaie antique, entièrement déformée, probablement par l'action du feu. Cette urne a été remise à M. Baron, maire de Pierre, qui possède plusieurs antiques découverts dans la localité, entre autres un vase en fonte ayant beaucoup de ressemblance avec les mortiers dans lesquels les pharmaciens pilent leurs drogues.

» Au surplus, les rencontres de ce genre, ajoute M. Gaguin, ne sont pas rares dans cette contrée, qui, comme vous le savez, a été occupée par les Romains. Non loin du lieu où la trouvaille que je signale a été faite passait une de leurs voies, dont une portion existe encore, assez bien conservée. »

Nouvelles Diverses.

La justice paraît avoir mis la main sur les auteurs de l'assassinat de la femme dont le cadavre a été expédié dans une malle, par le chemin de fer, à Fegersheim. La découverte des criminels aurait eu lieu, d'après ce que l'on nous rapporte, par un hasard singulier. L'employé de la station de Dornach (la première après Mulhouse) au-

rait rencontré et reconnu dans les rues de Mulhouse la femme qui avait apporté la malle au chemin de fer à Dornach. Il la fit arrêter : c'était la femme d'un cabaretier qui tient une petite auberge isolée près du canal, du Rhône au Rhin. Une visite domiciliaire a eu lieu chez le cabaretier, à la suite de laquelle il a été arrêté ainsi que sa femme et sa servante. Des traces du crime paraissent en effet avoir été découvertes dans sa demeure, et ce qui ajoute une gravité nouvelle aux présomptions qui pèsent sur lui, c'est que le linge renfermé dans la malle avec le cadavre de la malheureuse victime porte les initiales du cabaretier arrêté.

Nous avons annoncé, d'après un article du Courrier du Haut-Rhin, qu'un étudiant de la faculté de médecine de Strasbourg s'était suicidé dans la forêt de Pfaltz, et le journal auquel nous empruntons cette nouvelle l'a rapprochée de l'assassinat qui avait été commis sur une femme encore inconnue. Nous apprenons aujourd'hui que ce jeune homme était atteint d'une aliénation mentale pour laquelle il avait déjà été traité par un médecin de Strasbourg, et qu'il avait donné des signes de cette maladie dans la nuit qui a précédé son suicide. Il ne peut donc rester aucun soupçon de relation entre ce suicide et l'assassinat, dont du reste les auteurs sont découverts. (Courrier du Bas-Rhin.)

Le gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M^e Leguillier, avoué à Lyon, rue des
Marronniers, n. 1.

Le premier juillet prochain, onze heures du matin,

ADJUDICATION,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

D'UNE MAISON,

de vastes hangars et d'un jardin
à la suite,

Sis à la Guillotière, rue de la Croix, n. 18.

Revenu : environ 1,400 fr.

Mise à prix 15,000 fr.

(6297)

ETUDE DE M^e HAVARD, NOTAIRE A CHAROLLES (SAONE-ET-LOIRE).

A VENDRE A L'AMIABLE,

en gros ou en détail,

TERRE ET CHATEAU DE LUGNY.

Cette belle propriété est située dans les communes contiguës de Lugny-lez-Charolles et de Changy, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire), à six kilomètres des villes de Paray-le-Monial et de Charolles, et à quatre-vingt-dix kilomètres de Lyon.

Elle est composée :

1^o Du château, placé dans une position des plus agréables, entouré de bâtiments de dessert, jardins potagers et anglais, cours, avenue, bois et bosquets, le tout formant un superbe clos de la contenance de 17 hectares 26 ares 50 centiares ;

2^o De trois prés d'embouche, dits de Lavigne, de Bizy et de Roussy, et de deux prés de fauche, dits Condémine et de La Serve, offrant ensemble une étendue de 139 hectares ;

3^o De cinq domaines, dits Lafontaine, Arfeuille, Lugny, Tertre et Roussy ;

4^o Du moulin de Lugny ;

5^o De la tuilerie de Lugny ;

6^o De trois locatères ;

7^o De maison, terres et prés séparés ;

8^o Et de sept parcelles de bois taillis d'excellente essence, bien garnis et bien aménagés, contenant ensemble 530 hectares 06 ares.

Tous ces immeubles présentent une superficie totale de 755 hectares 55 ares 88 centiares ; ils se joignent entre eux et forment par leur réunion l'une des plus belles, des plus complètes et des plus productives propriétés du Charollais. Ils peuvent être vendus en bloc ou en détail.

Placée à cinq kilomètres de la route royale de Moulins à Genève et de celle de Charolles à Lyon, sur lesquelles existent une ligne de poste et un service journalier et régulier de voitures publiques ; traversée par la route départementale de Paray à La Clayette, qui relie les deux routes susdites, et par le chemin de grande communication de Charolles à Marcigny ; enfin, située à cinq kilomètres du canal du Centre, qui joint la Loire à la Saône. La terre de Lugny est dans la position la plus favorable et la plus avantageuse tant pour les agréments de l'habitation que pour l'écoulement des produits.

Le revenu annuel de la terre, non compris celui particulier de l'enclos du château, est de 42,078 fr.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Lafrest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n. 1, et pour visiter lesdits immeubles et traiter de la vente, à M. Dumont, demeurant au château de Lugny, et à M^e Havard, notaire à Charolles. (4944)

Etude de Pichot aîné, huissier, quai de la Baleine,
no 11, à Lyon.

VENTES JUDICIAIRES.

Jeudi prochain vingt-neuf du présent mois de juin, à dix heures du matin, sur la place de la Préfecture, il sera procédé à la vente aux enchères de divers meubles et effets à l'usage de cafetier, tels que billard, tables, comptoir, pendule, etc. (1887)

Même étude.

Jeudi prochain vingt-neuf du présent mois de juin, à dix heures du matin, sur la place des Repentins, à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères de divers meubles, effets et marchandises, tels que banque, balance, tables, poêles, grilles, etc. (1888)

Même étude.

Samedi premier juillet mil huit cent quarante-trois, sur la place des Repentins, à la Guillotière, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères de divers meubles et effets, tels que bois de lit, matelas, draps de lit, couvertures, traversins, banque, poêles, tables, horloge, casseroles cuivre rouge, cafetières, tabourets, faïence, cristaux, etc., etc. (1889)

ETUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N. 10.

On désire emprunter en rentes viagères ou à dettes à jour diverses sommes par première hypothèque sur des immeubles dans Lyon ou dans le département du Rhône. S'adresser audit M^e Laval. (4908)

A vendre.

UNE MAISON avec un jardin clos de murs, à Villeurbanne. La position est magnifique et la maison neuve. Tous les appartements sont actuellement loués, et l'on garantit un revenu de 5 p. 0/0. — Le prix est de 11,500 fr. S'adresser chez M. Bouvier, aubergiste, sur la place de Villeurbanne, près de l'église neuve. (1974)

Etude de M^e Pré, avoué à Lyon, rue Saint-Jean,
n. 27.

VENTE PAR LICITATION

JUDICIAIRE,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

en cinq lots séparément et sans enchère générale,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon
du huit juillet 1843,

DE VASTES

IMMEUBLES RURAUX

Situés en la commune de Bully,

Canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon (Rhône),

composés de bâtiments d'habitation
et d'exploitation, prés, terres,
vignes et bois.

Et qui étaient indivis entre M. Imbert et M. Pignard-
Montagny, colicitants.

Le premier lot se compose des bâtiments d'habitation et d'exploitation, formant quatre parties ou ailes de bâtiment, avec cour, jardin clos de murs, aïssances et dépendances, le tout appartenant et formant une contenance superficielle de 12 ares 30 centiares, dans lequel lot se trouvent encore compris un pressoir et ses agrès, ainsi qu'une cuve de 75 hectolitres.

Sa mise à prix est de 11,220 f.

Le deuxième lot se compose d'un tènement de fonds en terre, pré, vigne et pature, appelé Trève, de la contenance superficielle de 7 hectares 31 ares 64 centiares.

Sa mise à prix est de 48,180 f.

Le troisième lot se compose d'un tènement de fonds en vigne, terre et verger, appelé Sous-Bully, de la contenance superficielle de 1 hectare 85 ares 47 centiares, et dans lequel lot se trouve comprise une cuve de 60 hectolitres.

Sa mise à prix est de 11,427 f.

Le quatrième lot se compose d'un tènement de fonds en vigne, terre et pré, appelé du Cruix, de la contenance superficielle de 1 hectare 63 ares 93 centiares, et dans lequel lot est comprise une cuve de 75 hectolitres.

Sa mise à prix est de 12,530 f.

Le cinquième lot se compose d'un tènement de fonds en bois taillis, appelé Gruge, de la contenance superficielle de 2 hectares 25 ares 77 centiares.

Sa mise à prix est de 8,427 f.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Pré, avoué poursuivant, et à M^e Givord, avoué colicitant, ou au greffe dudit tribunal, où le cahier des charges est déposé. (6404)

FONDS DE CAFÉ bien achalandé, situé au coin d'une des
plus belles rues de Lyon.

S'adresser à M. Michelon, place des Célestins. (946)

A vendre pour cause de cessation de commerce.

UN FORT CHEVAL propre au camion ou à la charrette.
On le donnera à l'épreuve.
S'adresser à M. Gouin, vétérinaire à Vaise. (1977)

A VENDRE A BON MARCHÉ.

Deux Banques en sapin et un
très-beau Bureau pour
écrire debout.

S'adresser rue Clermont, n. 5, au portier. (6408)

A louer de suite.

MAGASIN, ARRIÈRE-MAGASIN ET CAVE, rue Bât-
d'Argent, 25. S'y adresser. (1978)

Saponine.

Nouvelle composition chimique avec laquelle on peut, pour
DIX CENTIMES, NETTOYER soi-même les gants de peau
glacée, sans la moindre altération, sans les mouiller ni les
rétrecir. — Dépôt à Lyon, rue Saint-Joseph, chez Mlle Bérge,
au magasin du coin de l'église. — Prix du pot : 2 fr. — Elle
tient aussi la chaussure de Paris. (6260)

MALADIES SECRÈTES

Guérison prompte, radicale et peu coûteuse de ces
maladies par le traitement du docteur CH. ALBERT,
médecin de la faculté de Paris, maître en pharmacie,
ex-pharmacien de la ville de Paris, professeur de médecine
et de botanique, breveté du roi, honoré de médailles
et récompenses nationales. etc. — RUE MONTORGUEIL,
21, A PARIS. — Consultations gratuites tous les jours.

NOTA. — Ce traitement est facile à suivre en secret
ou en voyage et sans aucun dérangement. TRAITEMENT PAR
CORRESPONDANCE. (Affranchir.)
S'adresser à LYON, à la PHARMACIE DES CÉLESTINS, place
des Célestins. (4665-6404)

MESSAGERIES

ROYALES,

Rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris,

Et place des Terreaux, n. 7, à Lyon.

SERVICES DE LYON A PARIS.

Vitesse accélérée.

Le public est prévenu qu'à dater du 29 juin, les diligences par la route du Bourbonnais partiront de Lyon à huit heures du soir, en passant PAR ORLÉANS, d'où elles seront transportées sur le chemin de fer jusqu'à Paris en trois heures, sans déchargement ni déplacement pour les voyageurs, et que, par suite de cette coïncidence non interrompue, le trajet de Lyon à Paris s'effectuera en trente-huit ou quarante heures.

Les diligences par la route de Bourgogne, à dater de la même époque, partiront de Lyon à cinq heures du matin, tous les jours en correspondance avec les bateaux à vapeur les HIRONDELLES, dont la marche est appréciée des voyageurs.

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, N^o 25.

DÉPURATIF DU SANG

pour la

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la pharmacie Chermeson, rue de la Comédie ; à Bourgoin, M. Rey, vétérinaire ; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale ; à Marseille, M. Fabre, pharmacien, sur le port. (6774)



PROMENADE

A LA GROTTTE DE LA BALME ET AU SAULT.

DIMANCHE 2 JUILLET.

Départ à cinq heures du matin.

Retour à LYON à sept heures et demie
du soir.

Prix du voyage : 5 fr.

Bureaux : cours d'Herbouville, n. 4. (6545)

TRAITEUR

A L'ANCIENNE POSTE,

Grande rue de l'Hôpital, n. 19, au 1^{er}, vis-à-vis
l'allée de l'Argue.

Dîners à 1 fr. : demi-bouteille, potage, trois plats au choix,
deux desserts.

A 1 fr. 25 c. : demi-bouteille, quatre plats, trois desserts.

A 1 fr. 50 c. : une bouteille, quatre plats, trois desserts.

On sert aussi à volonté sur une carte variée de quarante à
cinquante mets.

Propreté et promptitude dans le service. (952)

BANDES F. SOLLIER.

F. Sollier, fabricant de Billards,

RUE DES CÉLESTINS, N^o 6,

BREVETÉ DU ROI,

Membre correspondant de l'Académie de l'Industrie.

Donne avis au public qu'il a récemment inventé des bandes
supérieures à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, qui sont à
l'abri de toute influence atmosphérique et garanties pour
dix ans sur facture imprimée. Elles portent le nom de l'in-
venteur, F. SOLLIER.

Tous les jours on peut les essayer dans son magasin, rue
des Célestins, n. 6, où l'on trouvera des billards en tous
genres aux prix les plus modérés, ainsi que d'autres bandes
en caoutchouc, lisières, etc., et tous les accessoires, soit
drap, billes, queues, etc., en gros et en détail.

NOTA. — M. F. SOLLIER n'a ni associé ni intéressé, et lui
seul est à la tête de ses ateliers. (Ne pas confondre l'adresse.)
(6282)

AVIS.

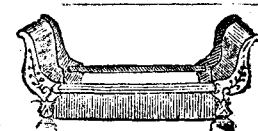
On désire pour un établissement prospère le concours d'un
homme capable de tenir les livres et la caisse, pouvant four-
nir une somme de 25,000 fr. qui sera parfaitement garantie.
Les intérêts de ce capital seront régulièrement servis, et il
sera alloué un fort appointement.

S'adresser à M. Boissac, rue Ecorcheboeuf, n. 18, au 1^{er}.
(1979)

AVIS.

On demande une personne pouvant disposer de la somme
de huit à dix mille francs pour un commerce qui produit le
soixante pour cent.

S'adresser à M. Léali, débitant de tabac à Chervigny près,
Villefranche (Rhône). (942)



EAU DE TONQUIN, remède

infaillible pour la destruction
des PUNAISES et des CAFARDS
(blattes).

Seul dépôt rue des Capucins,
n. 5, à Lyon, dans la cour, au

rez-de-chaussée, à la Fabrique de Poupées.

On se charge de nettoyer les lits à domicile, et on en ga-
rantit les épreuves. (1976)

DRAGÉES ET PASTILLES

De Lactate de Fer,

DE GÉLIS ET CONTÉ,

Approuvées par l'Académie royale de
Médecine,

Pour la guérison des pâles couleurs, fleurs blanches,
maux d'estomac et faiblesse de tempérament.

Pharmaciens dépositaires : Lyon, Vernet, place des
Terreaux, Carque, rue Saint-Polycarpe, et à la pharma-
cie des Célestins ; BELLEVILLE-SUR-SAONE, Giroux ; SAINT-
SYMPHORIEN-SUR-BOISE, Briand ; TARARE, Michel, Mandet,
Thizy, Bouvier ; VILLEFRANCHE, Ayot ; BOURG, Béraud,
Hoste ; GEX, Giroix ; MACON, Lacroix ; ROANNE, Roubaud,
Mercier ; SAINT-ETIENNE, Martinet, Chermeson ; TOURNON,
pharmacie de l'hospice ; GUESNOLLE, Savoye, rue La-
ayette ; LE PÉAGE, Offroy ; VOIRON, Delange ; VIENNE,
Viguier, et, dans chaque ville, dans toutes les pharma-
cies où l'on trouve les autres remèdes particuliers. (4688-6460)

A DATER DU 20 JUIN,

L'AIGLE

PARTIRA POUR

CHALON

Tous les jours impairs à 5 heures du matin.

(6615)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
rue de la Poulallerie, 19.